



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Date de la convocation : lundi 22 mai 2017

N° 17.05.29.07

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUI, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme VIGNERON en faveur de M. ROQUES
Mme CAMBON en faveur de Mme MOULAOUI
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

ABSENTES : Mme GAUZY-CHABLE, Mme PASDELOU

Bien vieillir à JUVIGNAC

MISE EN PLACE D'ATELIERS CODE DE LA ROUTE ET CONDUITE POUR LES SENIORS DE JUVIGNAC

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE EASY PERMIS

Rapporteur : Madame Hélène MERLET

Madame Hélène MERLET, Adjointe déléguée aux Solidarités, aux Affaires Sociales, à la Santé, aux Séniors et au Handicap, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée, l'intention de la municipalité de passer une convention avec l'auto-école EASY PERMIS pour proposer aux retraités

Juvignacois des ateliers destinés à une remise à niveau sur le Code de la route, une évaluation en situation de conduite ou encore à l'accès à un simulateur de conduite.

La conduite des seniors est un enjeu de santé publique. D'après une enquête de 2016, 94% des personnes interrogées expriment avoir rencontré un sénior dangereux au volant. Les causes de comportement dangereux de certains séniors au volant sont la méconnaissance du code de la route, le déficit visuel, le manque de réflexe, le manque de concentration (source « mon auto assure »).

CONTENU DES ATELIERS

Ces ateliers concernent les seniors de plus de 60 ans qui conduisent un véhicule.

Le partenaire de cette action est l'auto-école EASY PERMIS de Juvignac, la seule auto-école du territoire disposant d'un simulateur de conduite.

Les ateliers se déclinent en plusieurs séances :

- Séances collectives interactives gratuites sur le thème : « *Où en est-on de notre Code de la route ?* » assurées par un moniteur auto-école agréé en salle du conseil en mars, juillet et octobre 2017 de 14h30 à 15h30 et de 15h30 à 16h30 (2 groupes de 10 personnes) sur inscription auprès de la Direction des solidarités ;
- 15 places réparties sur les 3 périodes suivant l'atelier Code de la route pour une évaluation en situation de conduite encadrée par un moniteur auto-école agréé sur inscription auprès de l'auto-école. Chaque séance de 30 minutes se décomposera en 10 minutes de prise en main du véhicule, 15 minutes de conduite, 5 minutes de débriefing. Chaque séance fera l'objet d'un bilan adressé au bénéficiaire avec des propositions d'améliorations si besoin.
- Un simulateur de conduite virtuelle mis à disposition gratuitement sur inscription auprès de l'auto-école EASY PERMIS.

COÛT DE L'ACTION

Cette action représente une dépense de 200 euros TTC correspondant à 7h30 de conduite accompagnée et le bilan des 3 sessions impactant 15 bénéficiaires.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la mise en place d'ateliers code de la route, d'évaluation en situation de conduite et d'accès au simulateur de conduite pour les seniors de plus de 60 ans en partenariat avec l'auto-école EASY PERMIS.

D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat avec l'auto-école EASY PERMIS, jointe à la présente délibération

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011, article 611 du budget de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame MERLET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 7 juin 2017
et publication le 15 juin 2017

VILLE DE JUVIGNAC

« Bien conduire c'est bien vivre »

Portant sur la mise en place d'ateliers pour les seniors de remise à niveau du code de la route, d'évaluation en situation de conduite et mise à disposition d'un simulateur de conduite

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE EASY PERMIS JUVIGNAC

Entre :

La Commune de JUVIGNAC représentée par son maire Monsieur Jean-Luc SAVY, dûment habilité à cet effet par Délibération du Conseil Municipal du 2017, ci-après dénommé Ville de Juvignac
d'une part

Et

L'Auto-école EASY PERMIS JUVIGNAC, représentée par Monsieur Olivier PLANTON, ci-après dénommé le prestataire
d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la préservation de l'autonomie des seniors ;

Considérant qu'un point régulier sur la qualité de conduite des seniors est un atout pour assurer leur sécurité et celle des autres automobilistes ;

Considérant qu'il est envisagé dans le cadre du projet « Bien conduire c'est bien vivre », proposé aux personnes de plus de 60 ans résidant de la ville de Juvignac,

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ADHESION A L'OPERATION

Par la présente convention, le prestataire l'autoécole EASY PERMIS représenté par Monsieur Olivier PLANTON déclare adhérer à l'opération « Bien conduire, c'est bien vivre » mise en place par la ville de JUVIGNAC.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à assurer aux bénéficiaires de l'action « Bien conduire, c'est bien vivre »

l'évaluation de leurs capacités à la conduite et de leurs connaissances du code de la route.

Cette action intègre les prestations suivantes :

- Des ateliers de révision du code de la route ayant pour objectif de réactualiser les connaissances, apprendre les nouvelles règles du code de la route et sensibiliser aux risques routiers, seront organisés selon une fréquence de 3 ateliers par an, à l'hôtel de ville de JUVIGNAC. Ils seront animés par un moniteur auto-école agréé mis à disposition à titre gracieux par l'auto-école Easy Permis.
Les ateliers seront composés de 20 personnes réparties en 2 groupes de 10 personnes. La participation s'effectuera sur inscription auprès du service municipal Séniors santé emploi.
- Des mises en situation de conduite seront proposées sur rendez-vous auprès de l'auto-école à un nombre limité de 15 personnes par an. Ces mises en situation de conduite de 30 minutes se composent de 10 minutes de prise en main du véhicule, de 15 minutes de conduite et de 5 minutes de débriefing. A l'issue de ces mises en situation, un bilan individualisé sera rédigé par le moniteur de l'auto-école et transmis directement à chaque bénéficiaire. Ce bilan consistera à évaluer :
 - La fonction visuelle au moment de la mise en situation de conduite réelle,
 - Les réflexes locomoteurs en situation de conduite réelle,
 - La perception de l'espace, l'estimation des distances et des vitesses en situation de conduite réelle.
- La mise à disposition d'un simulateur de conduite virtuelle se fera sur rendez-vous auprès de l'agence auto-école durant toute l'année pour les personnes qui le souhaitent.

L'auto-école se réserve le droit d'interrompre la mise en situation de conduite réelle avant son terme si le moniteur d'auto-école juge que la sécurité ne peut pas être garantie.

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville s'engage à communiquer sur cette action auprès des juvignacois de plus de 60 ans afin de permettre aux volontaires de s'inscrire aux ateliers « Bien conduire, c'est bien vivre ».

La ville s'engage à faire un point régulier avec le prestataire afin de suivre la réalisation de l'action et la participation des personnes inscrites aux mises en situation de conduite.

ARTICLE 4 – CRITERES D'INCLUSION AU DISPOSITIF

- Avoir plus de 60 ans au 1^{er} janvier 2017,
- Etre dans une démarche volontaire et responsable,
- Avoir son permis B en cours de validité au jour des ateliers,
- Présentation obligatoire du permis B le jour de l'atelier de mise en situation de conduite réelle,
- L'ordre de passage aux mises en situation de conduite réelle sera lié à la date d'inscription,
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas être sous traitement médical incompatible avec la conduite automobile,
- Etre résident de la ville et apporter un justificatif.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

L'ensemble de la prestation est entièrement gratuite pour le bénéficiaire quel que soit son choix. En effet, les trois services : ateliers code/sécurité, atelier de mise en situation de conduite réelle ou le simulateur de conduite virtuelle sont gratuits et peuvent être pris par le bénéficiaire de façon parcellaire ou de façon complète durant l'année.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT

Le prestataire s'engage à assurer à titre gracieux les trois ateliers de code de la route, trois fois par an (mars, septembre décembre) pour deux groupes de dix bénéficiaires par session.

Le prestataire s'engage à mettre à disposition des usagers sans limiter le nombre, un simulateur de conduite à titre gracieux à condition que ceux-ci s'inscrivent préalablement auprès de l'auto-école de JUVIGNAC et ceci durant toute l'année civile.

Dans la cadre des mises en situation réelle de conduite, le prestataire s'engage à facturer à hauteur maximum de 200 euros TTC soit 30 minutes de conduite par personne pour 15 bénéficiaires au cours de l'année. Le règlement sera effectué à l'issu des 15 mises en situation.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litiges, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait en 3 exemplaires

A Juvignac, Le

Le prestataire de EASY PERMIS

Le Maire de JUVIGNAC

Mr. PLANTON Olivier

Monsieur Jean-Luc SAVY